

Le chauffage au bois en Ile-de-France

En vue de répondre aux problématiques liées à la qualité de l'air extérieur de la région Ile-de-France, un arrêté inter-préfectoral concernant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a été publié le 25 mars 2013. Il distingue trois zones géographiques: Paris intramuros, une zone sensible et le reste de la Région Ile-de-France.

L'utilisation du bois dans des appareils de chauffage peu performants, foyers ouverts ou équipements obsolètes, constituant l'une des causes de la pollution atmosphérique, des décisions ont été prises pour réduire l'impact du chauffage au bois sur la qualité de l'air.

Quelles mesures s'appliquent pour votre habitation ?

PARIS INTRAMUROS

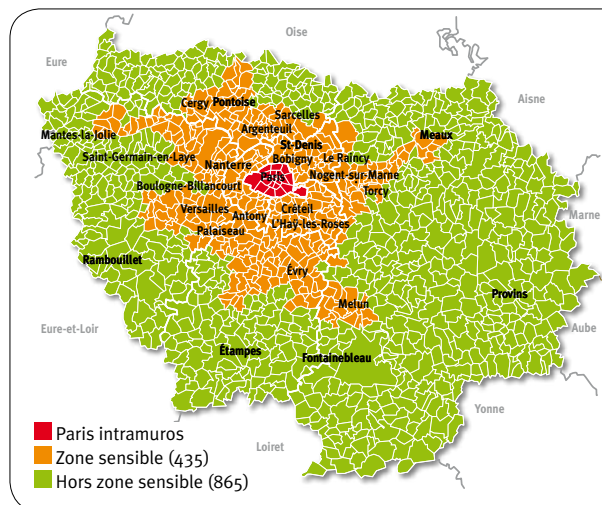
L'Arrêté inter-préfectoral indique qu'au 1^{er} janvier 2015, seule l'utilisation des appareils indépendants justifiant d'émissions de particules inférieur à 16 mg/Nm³ à 13 % d'O₂ sera autorisée dans Paris. Les appareils indépendants labellisés « Flamme Verte » qui attestent de ces performances environnementales pourront continuer à être installés et utilisés. La condition complémentaire à ce critère technique étant l'obtention d'une dérogation auprès de la Préfecture de police.

ZONE SENSIBLE

La zone sensible du Plan de Protection de l'Atmosphère Ile-de-France englobe 435 communes pour une population totale de 10,3 millions d'habitants.

L'article 30 acte l'interdiction de l'installation et de l'utilisation des foyers ouverts. **Néanmoins, il sera toujours possible d'utiliser un appareil indépendant installé dans l'habitation avant le 1^{er} janvier 2015.**

En revanche, **toute nouvelle installation** d'un appareil de chauffage (foyer fermé/insert, poêle, cuisinière ou chaudière) exigera le recours à un appareil labellisé **Flamme Verte « 5 étoiles »** ou équivalent.



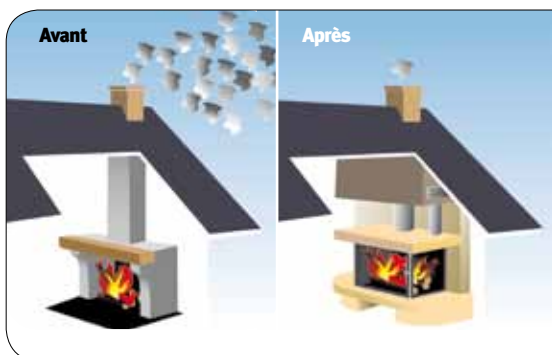
LE RESTE DE LA REGION

Dans le reste de la Région Ile-de-France, l'utilisation du bois comme combustible dans les foyers ouverts est interdite sauf pour des foyers ouverts utilisés en appoint du chauffage central ou à des fins d'agrément. Les appareils indépendants déjà installés dans les habitations pourront continuer à être utilisés.

Conseils du label Flamme Verte

TRANSFORMER VOTRE FOYER OUVERT

Une cheminée à foyer ouvert n'est pas considérée comme un moyen de chauffage compte-tenu de son faible rendement énergétique (10 %) et de ses importantes émissions de polluants dans l'atmosphère. Des foyers fermés/inserts ou poêles labellisés Flamme Verte peuvent venir s'encastrer dans la cheminée ouverte, la transformant en un moyen de chauffage efficace et respectueux de l'environnement.



POUR UN FONCTIONNEMENT OPTIMAL DE L'INSTALLATION FLAMME VERTE

Le fonctionnement optimal d'un appareil de chauffage fonctionnant au bois dépend de plusieurs paramètres : **de la performance de l'appareil, de la qualité de l'installation, d'un entretien régulier et de l'emploi d'un combustible de qualité.**

1. **Confier la réalisation de l'installation de l'appareil à un professionnel formé** et porteur de la mention « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) qui, en outre, apportera tous les conseils nécessaires au bon fonctionnement de l'installation
2. **Faire ramoner deux fois par an, dont une fois durant la saison de chauffe**, son conduit de fumée par un professionnel.

Un certificat de ramonage peut être exigé par votre assureur

3. **Choisir du bois bûche, des briquettes de bois ou du granulé de qualité.** Les mentions de qualité (certifications, chartes) se sont développées pour garantir des rendements énergétiques performants : NF biocombustibles solides, DINplus, ENplus et France Bois Bûche

Votre appareil n'a pas vocation à brûler autre chose que du bois, ce n'est pas un incinérateur